

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/15B Add

Paris, 15 juin 2004

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session

Suzhou, Chine

28 juin - 7 juillet 2004

**Point 15B de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial**

ADDENDUM

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de deux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme rapports sur l'état de conservation pour discussion par le Comité.

Décision requise : Dans les deux cas, il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Le Comité pourrait souhaiter adopter le projet de décision présenté à la fin de chacun des rapports sur l'état de conservation.

Projet de décision révisé 28 COM 15 B.27 (Volcans du Kamchatka, Fédération de Russie) : voir page 3

Projet de décision 28 COM 15 B.122 (Yellowstone, Etats-Unis d'Amérique) : voir page 5

27. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996, 2001

Critères : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Précédentes délibérations du Bureau/Comité:

26 COM 21(b) 20

27 COM 7B.20

Problèmes de conservation :

Suite à la mission commune UNESCO/UICN sur le site, qui a eu lieu du 17 au 21 mai 2004, une mise à jour de la situation et des recommandations révisées sont fournies ci-dessous en complément au rapport sur l'état de conservation présenté dans le document WHC-04/28.COM/15B. La mission a identifié un total de 13 problèmes clés et a fourni des recommandations détaillées sur chacun de ces problèmes :

(a) Pêche illégale du saumon : Il est nécessaire d'améliorer la coordination des activités entre les agences concernées, tels le suivi, la régulation et le respect de la loi, une augmentation des effectifs ; il faudrait aussi donner pleins pouvoirs au personnel pour prendre des mesures contre les pilliers ainsi qu'augmenter les amendes contre ceux condamnés pour pillage.

(b) Exploitation minière : La prise de position officielle du « International Council on Mining & Metals (ICMM) » sur l'exploitation minière et le patrimoine mondial devrait être appliquée pour toutes les activités liées aux mines sur la Péninsule de Kamchatka ; des évaluations d'impact environnemental (EIE) de toutes les mines et des infrastructures qui y sont liées devraient être entreprises avant le début de nouveaux travaux ; toutes activités liées aux mines en dehors de l'aire du patrimoine mondial devraient être effectuées en utilisant les dernières pratiques et technologies minières ; l'Etat partie devrait aussi demander à toutes les compagnies minières travaillant dans le voisinage du bien du patrimoine mondial de collaborer pleinement avec les autorités du parc ; et les limites de l'aire du patrimoine mondial ne devraient pas être changées dans le seul but d'augmenter le potentiel de nouvelles opérations minières.

(c) Gazoduc (et la recherche éventuelle de gaz et pétrole) : il est nécessaire d'effectuer un suivi attentif de l'impact du gazoduc sur le bien du patrimoine mondial, et de s'assurer que la construction du gazoduc respecte les dispositions atténuant l'impact sur les rivières frayères.

(d) Centrale géothermique : les EIE devraient prendre en considération la valeur du patrimoine mondial et les menaces éventuelles pour le site.

(e) Chasse : le Gouvernement régional de Kamchatka devrait progressivement supprimer les concessions de chasse à Nalychevo Zakaznik afin d'éviter les conflits avec un développement croissant du tourisme. Il est en outre nécessaire d'augmenter les effectifs et les sources de financement, d'améliorer les procédures et la coordination entre les agences afin d'assurer un respect des permis de chasse aux trophées.

(f) Effectifs et financement : l'Etat partie devrait être félicité pour avoir augmenté les effectifs et le budget lors de ces dernières années. Néanmoins, il est vivement recommandé d'augmenter les effectifs et le financement actuels pour la réserve. Il est important que l'Etat partie agisse comme partenaire égal dans le financement du bien avec des bailleurs de fonds internationaux.

(g) Routes : un suivi efficace et un contrôle du programme devrait être mis en place immédiatement ; des stations d'inspection doivent être établies pour contrôler le pillage ; la construction de routes et leur maintenance doivent obéir aux standards les plus stricts ; aucune route secondaire ne devrait être construite.

(h) Tourisme : Un développement prudent d'opportunités d'écotourisme devrait permettre d'obtenir un équilibre entre la valeur universelle du bien du patrimoine mondial et le grand potentiel d'un tourisme réparti sur toute l'année, sur les aires du patrimoine mondial et dans ses alentours. L'écotourisme devrait devenir une source de revenu viable et à long terme pour le site. L'approche basée sur la collaboration qui a été soutenue dans le « PNUE/GEF/UICN Programme de Développement de l'Ecotourisme » pour Kamchatka devrait être appliquée à toutes les réserves situées sur le bien du patrimoine mondial. Un renforcement du partenariat avec le secteur privé devrait augmenter les bénéfices tirés du tourisme pour le parc.

(i) Plan de gestion et coordination : il faudrait encourager les deux réserves situées sur le bien du patrimoine mondial qui n'ont pas encore soumis leur plan de gestion à le finaliser. Les plans de gestion finalisés devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour information. Il faudrait envisager un renforcement de la coopération entre les deux parcs fédéraux et les quatre parcs régionaux, qui forment le bien du patrimoine mondial.

(j) Limites : Toute décision d'ajustement, révision ou extension des limites devrait être soumise à un examen détaillé des valeurs pour lesquelles le site a été inscrit. Les limites du bien du patrimoine mondial devraient être marquées sur le sol ; la priorité devrait être donnée aux aires les plus facilement accessibles par le public.

(k) Cadre législatif pour la gestion : l'Etat partie devrait assurer que les procès juridiques en cours soient accélérés.

(l) Conservation intégrée et plan de développement pour la Péninsule : l'Etat partie est encouragé à soutenir le développement intégré et la planification de gestion pour assurer des décisions équilibrées sur l'utilisation des terres sur la Péninsule de Kamchatka. La gestion du bien du patrimoine mondial devrait se situer dans un contexte de paysage plus vaste et tenir compte des problèmes sociaux et économiques de la Péninsule.

(m) Autres questions (feux de forêt, exploitations forestières et leur concession, relations avec les populations indigènes) : il faudrait encourager la recherche afin de mieux comprendre les types et régimes de feux naturels et d'assurer que le processus de feux naturels ne soit pas interrompu ; par contre il faut lutter activement pour la suppression des feux d'origine criminelle.

L'Etat partie devrait garantir une meilleure communication et coordination entre les autorités des parcs, à un niveau à la fois fédéral et régional, et le Service des forêts du Ministère des ressources naturelles à Kamchatka ; tous les efforts devraient être accomplis pour s'assurer

que les populations indigènes et locales soient impliquées dans la gestion du bien du patrimoine mondial.

La mission a conclu que les Volcans du Kamchatka est un vaste site d'une beauté naturelle et diversité exceptionnelles et que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien du patrimoine mondial a été inscrit est maintenue. Cependant, l'émergence de certaines questions est fortement susceptible de menacer le bien. L'Etat partie doit s'assurer que ces questions seront traitées dès leur apparition afin de garantir l'intégrité du site et appliquer les plus hauts standards possibles d'attention, de contrôle, et de gestion.

Projet de décision révisé : 28 COM 15 B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Accueillant favorablement le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation de ce site et prenant acte des efforts de l'Etat partie pour traiter diverses questions concernant l'intégrité du bien, qui préoccupaient le Comité,*
2. *Approuve le soutien fourni par le projet PNUD/FEM « Maintien de la diversité biologique dans la Fédération de Russie » qui vise à améliorer la gestion d'aires protégées essentielles dans le périmètre de ce bien ;*
3. *Prend note des résultats détaillés de la mission UNESCO/UICN sur le site qui a été effectuée en mai 2004 et demande à l'Etat partie d'examiner avec attention les conclusions clés ainsi que de mettre en œuvre les recommandations détaillées de la mission ;*
4. *Félicite l'Etat partie pour les efforts qu'il a accomplis pour augmenter le personnel et le financement du site du patrimoine mondial et lui demande instamment de mieux ajuster le niveau de soutien des bailleurs de fonds et la contribution des tours-opérateurs afin de satisfaire à ses obligations de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site et agir en tant que partenaire égal dans la gestion des réserves ;*
5. *Demande à l'Etat partie de s'assurer que le développement de la Péninsule de Kamchatka soit équilibré et intégré à la conservation de ses valeurs naturelles exceptionnelles et de prêter attention de façon urgente à une série de questions, tels le braconnage, l'exploitation minière, le développement du tourisme et les impacts de l'accès au bien du patrimoine mondial ;*
6. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, avant le 1^{er} février 2005, un rapport mis à jour sur les progrès accomplis dans le traitement des questions soulevées par la mission UNESCO-UICN, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse l'examiner à sa 29e session en juin/juillet 2005.*

122. Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique) (N 28)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978

Inscription sur la Liste du patrimoine en péril : 1995 - 2003

Critères : N (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Aucune

Précédentes délibérations du Bureau/Comité :

26 COM 21(a) 8

27 COM 7A.12

Problèmes de conservation :

L'Etat partie a fourni par une lettre datée du 30 janvier 2004 un rapport détaillé et actualisé sur la situation du Parc national Yellowstone.

L'UICN a reçu le rapport de l'Etat partie sur le Parc national Yellowstone et noté le travail et les progrès accomplis récemment grâce au traitement des problèmes clés d'intégrité qui ont préoccupé le Comité du patrimoine mondial. Cela comprend :

(a) Activités d'exploitation minière : Le nettoyage des matières toxiques de l'exploitation minière antérieure a commencé en 2000 et doit prendre sept ans, mais des projets futurs de maintenance seront financés à perpétuité. Le rapport a également noté que, alors que les résidus (qui sont situés en dehors de Yellowstone) se sont stabilisés et que la qualité de l'eau à l'intérieur du parc s'est améliorée, le Parc poursuit ses efforts en coopération avec les agences responsables et autres pour faire retirer les résidus et restaurer le site.

(b) Menaces pour les bisons : En 2000, le Parc national Yellowstone, l'Etat du Montana, le Service des forêts des Etats-Unis et le Service d'inspection sanitaire végétale et animale du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis ont cosigné un plan de gestion commun des bisons pour maintenir la faune sauvage et gérer le risque de transmission de la brucellose des bisons au bétail dans l'Etat de Montana. L'UICN a reconnu que cette initiative représente un plan à long terme qui gère les risques présents et prépare le terrain pour des discussions futures sur l'éradication de la maladie. L'UICN a noté que ce plan, qui est basé sur un consensus obtenu avec précaution, a été mis en œuvre avec succès lors des trois dernières, et que des débats et des recherches sont en cours pour étudier les moyens d'éradiquer totalement la brucellose de la faune sauvage dans la région de Yellowstone, tout en conservant des troupeaux de bisons en liberté.

(c) Menaces pour les truites fardées : L'Etat partie a signalé que des spécialistes de ces espèces de poissons ont conclu que le risque de disparition des truites fardées et endémiques de Yellowstone à cause de l'introduction de la truite de lac étaient réels et sérieux. Cependant, il n'existe aucune technique pour éradiquer la truite de lac et traiter ou contrôler la maladie de la truite. Dans un futur proche, le meilleur moyen à appliquer pour supprimer à long terme la truite de lac est de procéder à une pêche au filet maillant industriel. Début 1995, cette technique a été appliquée par le « National Park Service » (NPS) avec pour cible la population estimée cette année là à 7 000 de la truite de lac adulte. De plus, un règlement sur

la non restriction et la non remise à l'eau des truites vivantes a été largement promu et la pêche à la ligne représente 20% de la pêche totale. Des recherches sont en cours pour trouver des outils pour combattre l'épidémie. Le rapport indique que les efforts accomplis pour pêcher à l'aide de filets maillants ont augmenté chaque année et ont permis la destruction d'environ 56 000 truite de lac adultes et jeunes. L'effort de pêche par unité a décliné en 2002 et de nouveau en 2003, ce qui, pour la première fois, a donné aux biologistes l'espoir que l'exploitation avait commencé à affecter la population.

(d) Questions concernant la qualité de l'eau : Selon le rapport, tous les réservoirs de mazout du Parc ont été remplacés par des citernes à liquides à double paroi ou par des cuves de propane qui respectent davantage l'environnement. Le rapport a mentionné que le Congrès des Etats-Unis a alloué des fonds pour remplacer les installations de traitement des eaux usées, et ces projets sont en cours ou terminés.

(e) Impacts routiers : Yellowstone a un programme intégré, méthodique et à long terme pour améliorer la condition des routes du parc et la prévention de la dégradation des ressources ainsi que diminuer les conditions dangereuses et les expériences négatives des visiteurs. L'on a noté que beaucoup a été fait pour moderniser le réseau routier existant depuis 1995 ; le processus est cependant lent car la saison pendant laquelle on peut effectuer des travaux est courte.

(f) Impacts dus aux visiteurs : Le rapport note que l'utilisation du parc en hiver apparaît préoccupante, mais que les niveaux de visite pendant l'été sont aussi un sujet d'inquiétude pour beaucoup de personnes. Selon le rapport, la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) sur le nouveau plan de gestion de l'utilisation du parc en hiver demande d'assurer la sécurité et le plaisir des visiteurs, la qualité de l'air, la faune sauvage et la tranquillité naturelle en mettant en place une réduction progressive de l'utilisation des motoneiges sur trois ans, et leur remplacement par un service de transports en commun de navettes des neiges non polluantes. Le rapport signale que cette décision a été contestée par le tribunal fédéral. Le procès qui a suivi a stipulé que le NPS devrait préparer une EIS supplémentaire analysant l'interdiction des motoneiges et différentes alternatives à cette interdiction. Le rapport note que le projet de l'EIS a été rendu public en 2002 et a provoqué plus de 350 000 commentaires du public. L'EIS finale a été publiée en février 2003, ainsi qu'un Registre de décision signé le 25 mars 2003, qui approuve le nouveau plan d'utilisation du parc en hiver. Le NPS a décidé d'autoriser la poursuite de l'utilisation des motoneiges selon une réglementation stricte et en établissant des limites d'utilisation journalière ; il exige l'utilisation de moteurs à quatre temps, plus propres et plus silencieux, et il demande que les groupes de motoneiges soient guidés.

Projet de décision : 28 COM 15 B.122

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Félicitant l'Etat partie du rapport détaillé qu'il a fourni à la suite du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 et de ses efforts continus dans le traitement des questions clés de conservation et de gestion du site,*
2. *Demande à l'Etat partie de continuer à rendre compte de la réduction progressive de l'utilisation des motoneiges et des efforts entrepris pour assurer que les moyens de*

transport pendant l'hiver respectent la protection du Parc, de ses visiteurs et de sa faune sauvage ;

3. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, avant le 1^{er} février 2005, un rapport mis à jour sur les progrès accomplis dans la conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse l'examiner à sa 29e session en juin/juillet 2005.*